

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (20) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Claude HOMHER, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (04) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT

Délibération n°2020/C02/01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:46 +0100
Ref:20200311_153602_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SDEDA

Cité administrative des Vassaules
22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047
10012 TROYES CEDEX

☎ 03 25 83 26 28
📠 03 25 83 23 94
✉ contact@sdeda.fr



SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	3
II.	ELEMENTS DE CONTEXTE	3
III.	RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	3
A.	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3
B.	<i>Recettes de fonctionnement</i>	4
C.	<i>Dépenses d'investissement</i>	5
D.	<i>Recettes d'investissement</i>	5
E.	<i>Endettement de la collectivité</i>	6
F.	<i>Principaux ratios</i>	6
IV.	EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL	6
A.	<i>Évolution des dépenses et recettes</i>	6
B.	<i>Principaux éléments de rémunération</i>	7
C.	<i>Détails des heures supplémentaires</i>	7
D.	<i>Les avantages en nature</i>	7
E.	<i>Structure des effectifs</i>	7

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 Août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles se doit d'être jointe au compte administratif.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal assujéti à la TVA couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, sur le plan fiscal, comme des prestataires de service pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

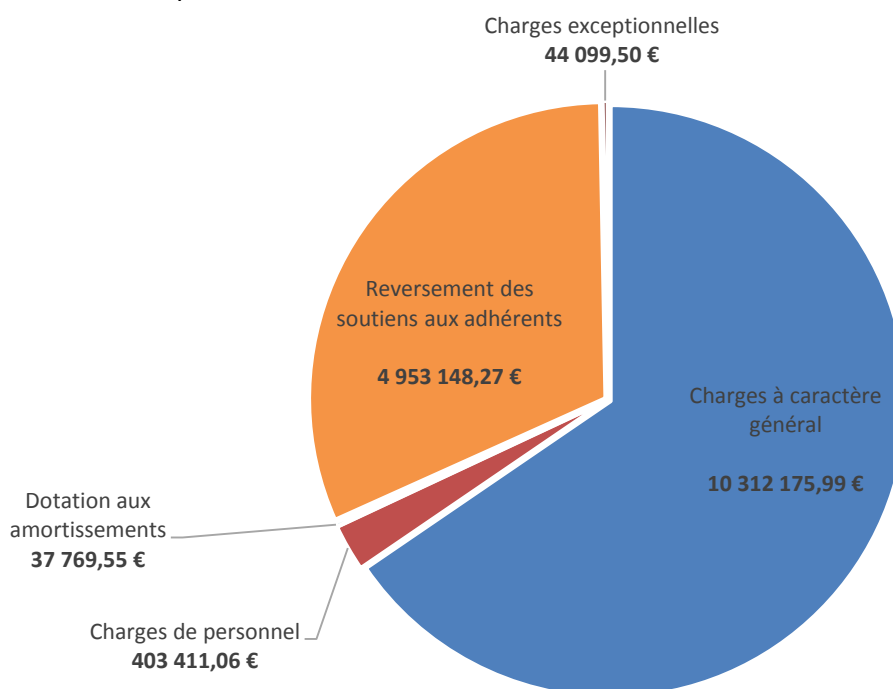
L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € HT.

III. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de fonctionnement 2019 s'élève à **+ 83 883,73 €** soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes pour 1 602 115,38 €) **de + 1 685 999,11 €**

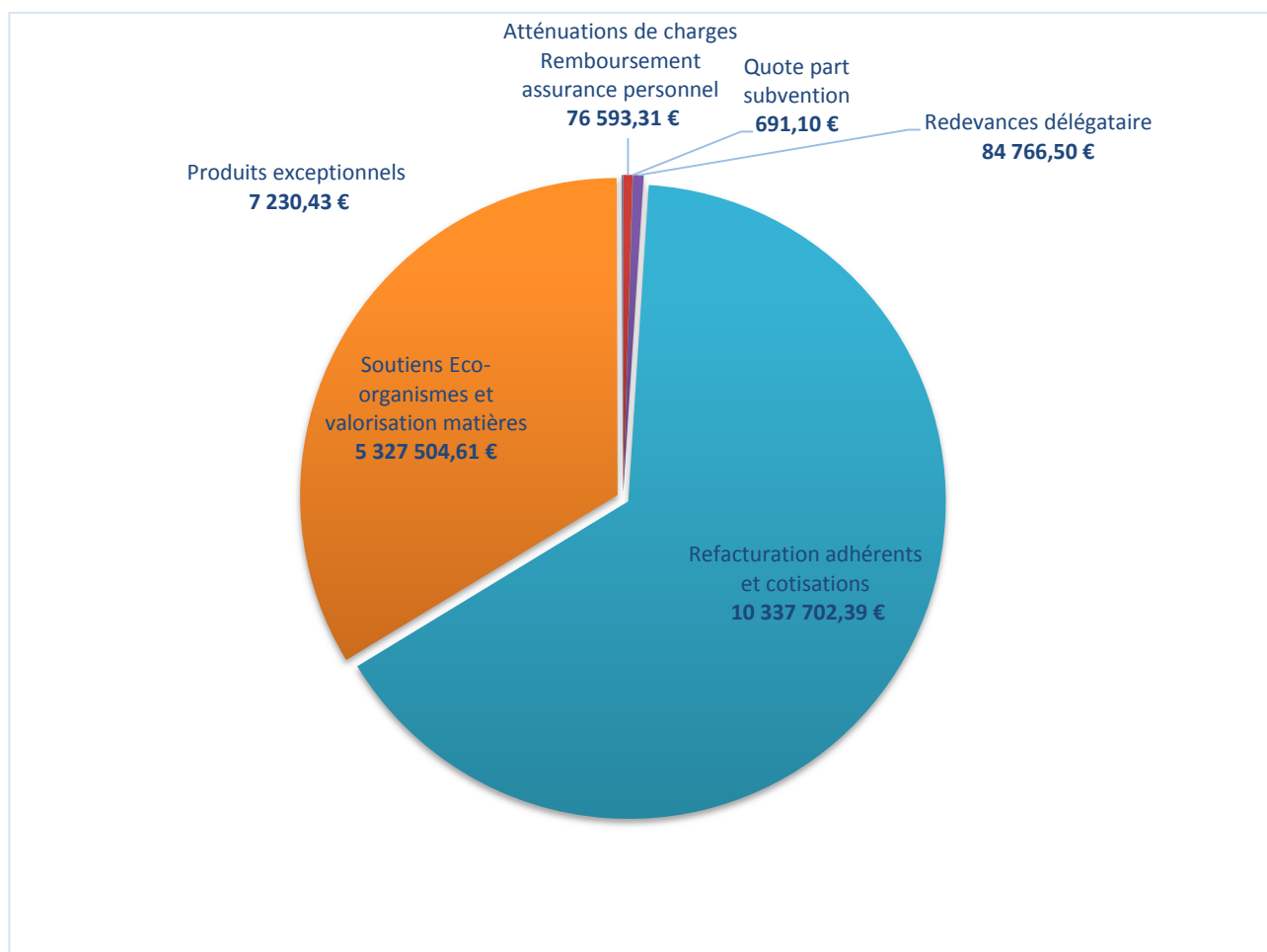
A. Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2019 est arrêté à la somme de 15 750 605,84 €.



B. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement 2019 est arrêté à la somme de **15 834 489,57 €**.

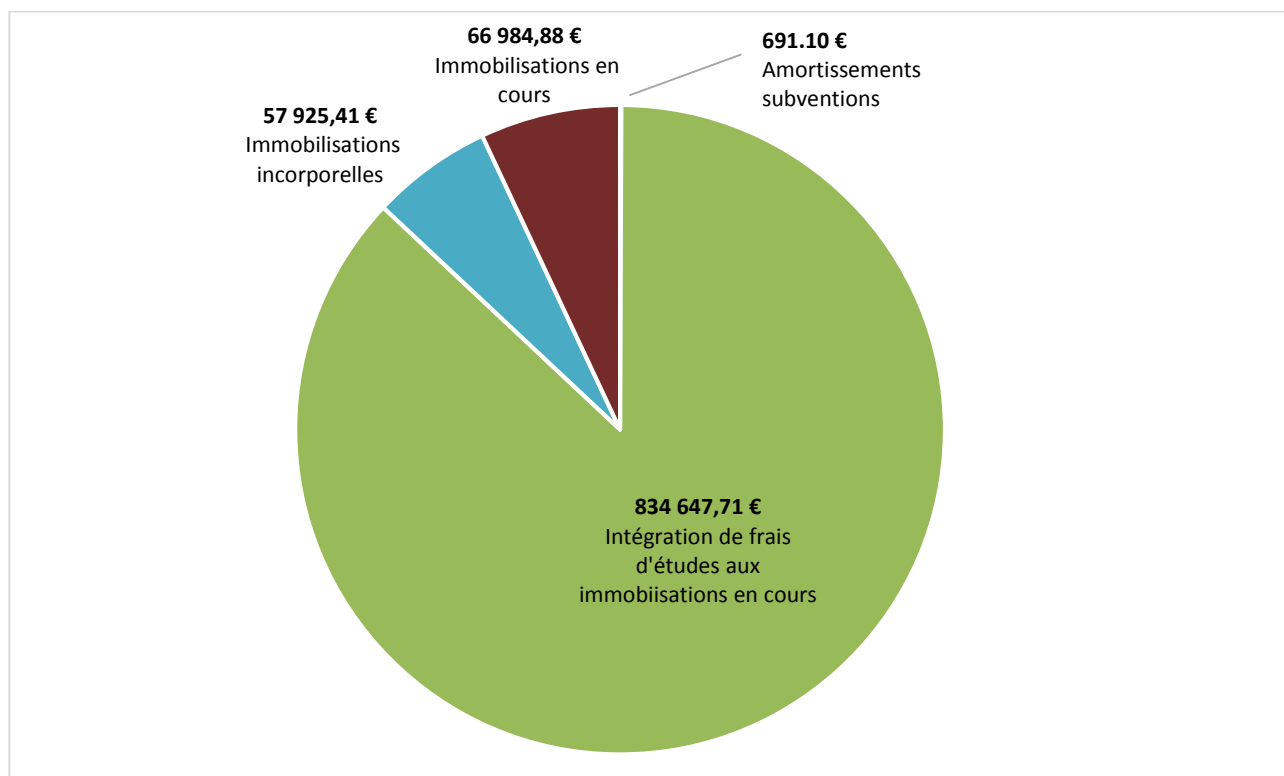


Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDEDA a signé des contrats de **reprise des matériaux d'emballages ménagers** option Fédération dans le cadre du nouveau barème F CITEO avec 3 repreneurs pour le rachat des 5 flux d'emballages.

A compter de 2019, les flux cartons et emballages sont repris par la filière REVIPAC.

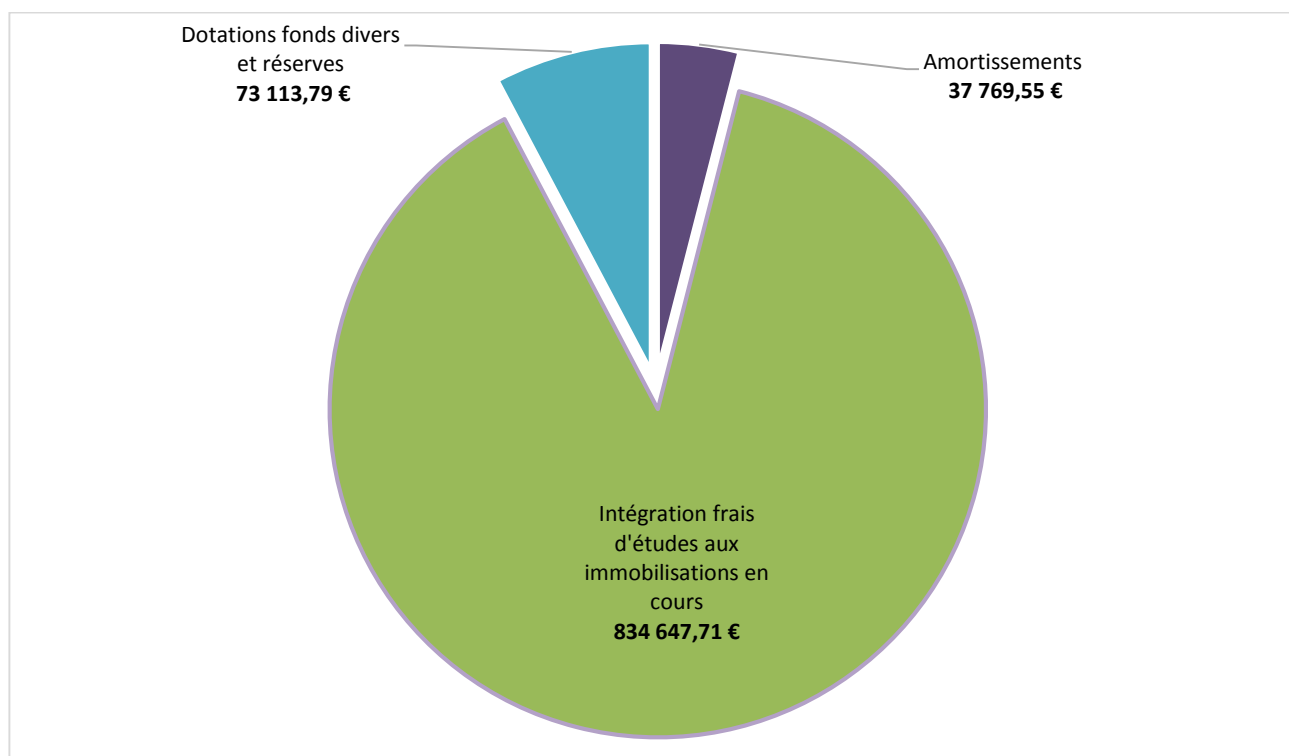
C. Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2019 est arrêté à la somme de **960 249,10 €**.



D. Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement 2019 est arrêté à la somme de **945 531,05 €**.



Le résultat d'investissement 2019 est estimé à – **14 718,05 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour - 50 513,79 €) de – **65 231,84 €**.

E. Endettement de la collectivité

Le Budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Agricole pour l'année 2019, pour un montant de 750 000 €. Le SDEDA n'a pas effectué de tirage en 2019.

F. Principaux ratios

	Informations financières	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	49.62
2	Produit des impositions directes / population	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	50.01
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.39
5	Encours de dette / population	0
6	DGF / population	0
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.03
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	0.99
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.01
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0

IV. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL

A. Évolution des dépenses et recettes

Les dépenses de personnel ont légèrement diminué entre 2018 et 2019 pour diverses raisons :

- ✓ Départ de deux agents en juillet 2019 qui ont été remplacés à partir du 21 octobre 2019
- ✓ Absence pour maladie de plusieurs mois (demi-traitement)

Les recettes sont constituées de deux éléments :

- ✓ la participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- ✓ les remboursements de l'assurance du personnel.

Rappel : depuis le 1^{er} juillet 2016, le régime indemnitaire des agents du SDEDA varie en cas d'absence.

- ✓ entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 100 %
- ✓ entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 50 %
- ✓ à partir de 31 jours de congés maladie ordinaire : IFSE suspendue
- ✓ lors du passage en CLM ou CLD : IFSE suspendue.

Les traitements et les remboursements varient en fonction des absences mais également, en fonction des requalifications par le Comité médical du Centre de Gestion en année n+1 de certains types d'arrêts maladies (requalification des périodes à demi-traitement en plein traitement).

B. Principaux éléments de rémunération

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Traitements et charges salariales (compte 64111)	187 391,07 €	193 050,83 €	195 179,68 €	215 464,33 €	196 128,24 €
NBI et SFT (compte 64112)	2 163,91 €	2 301,70 €	2 149,69 €	1 669,86 €	4 519,15 €
Primes et Heures supplémentaires (compte 64118)	62 254,22 €	62 970,71 €	57 588,00 €	72 797,19€	56 408,09 €

À noter : pas de versement au titre de la GIPA 2019 (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

C. Détails des heures supplémentaires

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'heures	130,25 h	173,50 h	96,50 h	116 h	78 h
Montant IHTS	2 232,56 €	2 868 ,85 €	1 734,64 €	1 999,81 €	966,49 €

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux ambassadeurs du tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois (<14h ; >14h).

D. Les avantages en nature

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ les chèques-déjeuners (16) chèques-déjeuner par mois avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 16 par mois) ;
- ✓ une participation pour une complémentaire santé à la MNT de 10 € par mois ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- ✓ l'accès au Comité National d'Action Social.

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

E. Structure des effectifs

1. Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/19
Administrative	Attaché Territorial	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint d'animation	1

Technique	Ingénieur	1
	Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

2. Évolution des emplois permanents

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2014	2	1	7	10
Au 31/12/2015	2	1	7	10
Au 31/12/2016	2	1	7	10
Au 31/12/2017	2	1	7	10
Au 31/12/2018	2	1	7	10
Au 31/12/2019	1	2	7	10

3. Départs et arrivés

Le nombre d'arrivées et de départs entre 2014 et 2019 :

	Arrivées					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonctionnaires	1 (mutation)	0	0	1 (mutation)	1	1
Contractuel	0	0	0	0	0	1

4. Âge des agents (au 31/12/19)

	Moyenne d'âge
Global	45,1 ans
Hommes	42,6 ans
Femmes	47,6 ans

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (20) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Claude HOMHER, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (04) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON
M. Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT

Délibération n°2020/C03/02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame la Présidente rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du SDEDA de l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Patrick DYON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Madame Danièle BOEGLIN, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Patrick DYON pour le vote du Compte Administratif, et n'a donc pas pris part au vote,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Payeur Départemental,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

APPROUVE le compte administratif 2019 lequel peut se résumer comme suit :

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	15 750 605,84 €	15 834 489,57 €	+ 83 883,73 €
	Solde antérieur Reporté (ligne 002)		1 602 115,38 €	+ 1 602 115,38 €
	Excédent ou déficit global	15 750 605,84 €	18 382 136,00 €	+ 1 685 999,11 €
Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	960 249,10 €	945 531,05 €	- 14 718,05 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	50 513,79 €		- 50 513,79€
	Excédent ou déficit global	1 010 762,89 €	945 531,05 €	- 65 231,84 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement			
	Investissement	12 600,00 €		- 12 600,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser)		16 773 968,73 €	18 382 136,00 €	1 608 167,27 €

Délibération n°2020/C03/02

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:53 +0100
Ref:20200311_154002_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/03

AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2019

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/03

AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2019

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé dans sa séance du 10 mars 2020, le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 685 999,11 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit de 65 231,84 € et un solde de restes à réaliser de – 12 600,00 € entraînant un besoin de financement de 77 831,84 €,

Considérant les besoins recensés par l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

Après en avoir délibéré par,

vote		
Pour	Contre	Abstention
24	00	00

Le Comité Syndical

Décide d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement – article D001, la somme de 65 231,84 €
- Couverture du besoin de financement – article 1068, la somme 77 831,84 €,
- Report en section de fonctionnement – article R002, la somme de 1 608 167,27 €

Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:41 +0100
Ref:20200311_154201_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/04

**FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA
POUR 2020**

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/04

**FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS AHÉRENTES AU SDEDA
POUR 2020**

Madame la présidente rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 10 des statuts, la cotisation des personnes morales membres est destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté lors de sa séance du 10 février 2020,

Après en avoir délibéré par,

vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

Le Comité syndical

Décide de fixer la cotisation 2020 à **1,00 € par habitant**.

Rappelle que le montant de la cotisation est calculé sur la population totale légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (Insee recensement de la population 2017).



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:47 +0100
Ref:20200311_154402_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



©Shutterstock

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2020

SDEDA

Cité administrative des Vassaules
22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047
10012 TROYES CEDEX

☎ 03 25 83 26 28
☎ 03 25 83 23 94
✉ contact@sdeda.fr



SOMMAIRE

I. CADRE DU DÉBAT	3
II. DONNÉES GÉNÉRALES	3
A. <i>Évolution de la TGAP</i>	4
III. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	4
A. <i>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	4
B. <i>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	5
IV. RECETTES DU SDEDA	5
V. ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE	6
VI. PRINCIPAUX RATIOS	6
VII. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL	7
A. <i>PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION</i>	7
B. <i>DETAILS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES</i>	7
C. <i>LES AVANTAGES EN NATURE</i>	7
D. <i>STRUCTURE DES EFFECTIFS</i>	8
E. <i>ÉGALITE HOMMES-FEMMES</i>	9
F. <i>ORIENTATIONS 2020</i>	10
VIII. CONCLUSION	10

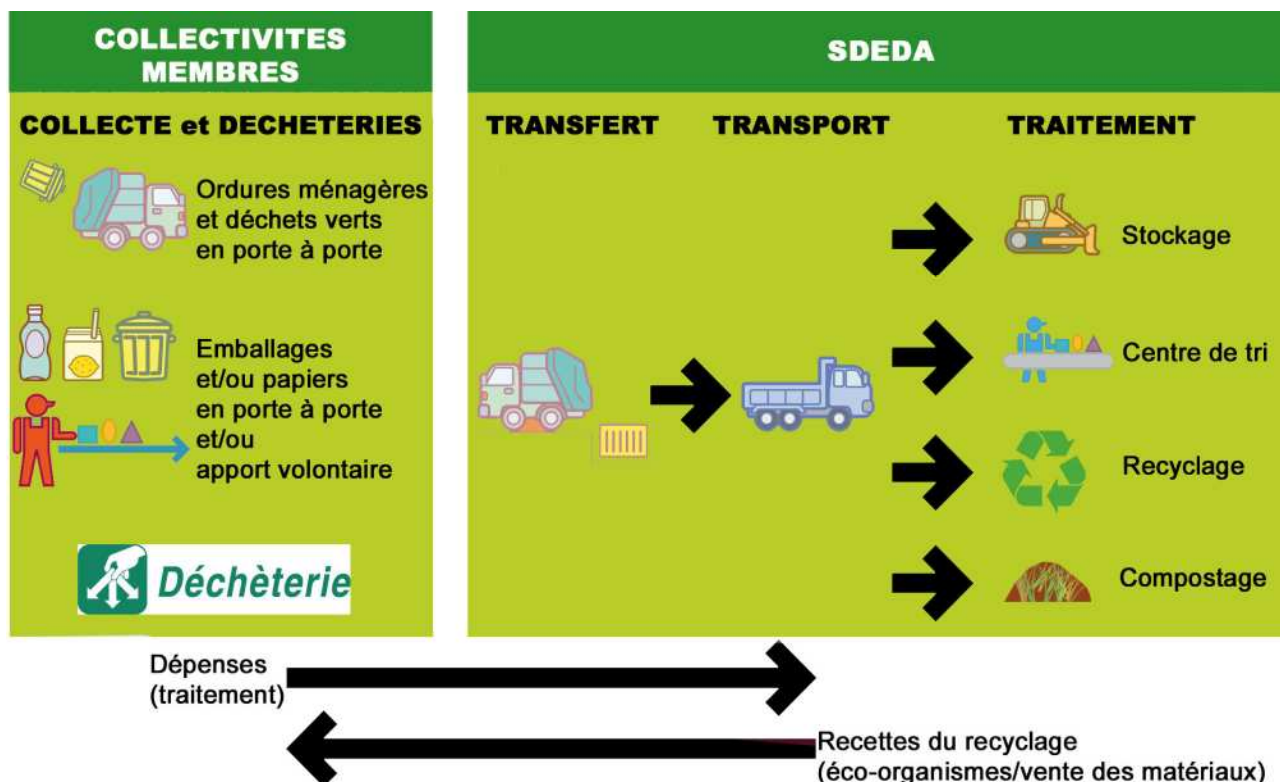
I. CADRE DU DÉBAT

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 Août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles se doit d'être jointe au budget primitif.

II. DONNÉES GÉNÉRALES

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ **Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.



A. Évolution de la TGAP

Le site de **Montreuil-sur-Barse** est une ISDND autorisée avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 18 € HT/t au 1^{er} janvier 2020.

Le site de **Saint-Aubin** était jusqu'à présent une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) autorisée avec valorisation du biogaz. Depuis le 1^{er} février 2019, c'est également une installation avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 18 € HT/t au 1^{er} janvier 2020.

Le site de **Chaumont** est un centre de valorisation énergétique, soit une TGAP de 4 € HT/t au 1^{er} janvier 2020.



En 2020, il y aura **2 taux de TGAP** applicable :

Une quantité d'OMr non déterminée à ce jour, à compter de juillet 2020, valorisée par l'UVE Valaibia à 3 € ainsi que 3 500 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans l'UVE de Chaumont (3€) ;

La majorité des 77 000 tonnes continueront à être envoyée en centre de stockage.

B. TVA applicable sur les déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable est de **10 %**.

Il est à noter que **l'article 59 de la LdF 2019** « réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets » prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5% aux **prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés**. Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité**.

Le taux de 10 % de la TVA continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle le présent projet de loi prévoit l'accentuation de la trajectoire de la composante déchet de la taxe générale sur les activités polluantes.

Cette disposition vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes prévu par la présente loi.

III. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de Budget Primitif 2020 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : 241 922,64 € dont 12 600,00 € de restes à réaliser
- Section de fonctionnement : 15 698 376,37 €

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 608 167,27 €
022	Dépenses imprévues	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	124 091,10 €	
011	Charges à caractère général	11 752 300,27 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	452 435,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 275 450,00 €	
66	Charges financières	3 000,00 €	

67	Charges exceptionnelles	51 100,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	40 000,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		19 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		84 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations		10 493 118,00 €
75	Autres produits de gestion courante		3 488 100,00 €
77	Produits exceptionnels		5 200,00 €
	TOTAL	15 698 376,37 €	15 698 376,37 €

B. DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 231,84 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			77 831,84 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			124 091,10 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		40 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	22 200,00 €		
21	Immobilisations corporelles	32 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	109 200,00 €	12 600,00 €	
	TOTAL	229 322,94 €	12 600,00€	241 922,94 €
		241 922,94 €		

IV. RECETTES DU SDEDA

- o Maintien pour la 16^{ème} année consécutive la cotisation des adhérents à 1 €/habitant (depuis 2005). Population Aube = 317 118 habitants (Insee 2017).
- o Reprise de la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2019) de 1 608 167,27 € (tenant compte des reports de crédits pour un montant de 12 600 €).
- o Le passage au barème F avec CITEO pour les emballages a plusieurs conséquences sur les modalités de versement des acomptes et leurs montants de CITEO au SDEDA.

Le SDEDA a bien obtenu une dérogation au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.

L'impact le plus important est sur le montant servant de base au versement de ces acomptes de CITEO au SDEDA. L'application de ce barème F fait chuter les soutiens de CITEO de plus de 25 %. Un mécanisme de compensation financière conditionnée à l'atteinte de 3 critères (maintien de la performance 2016, planning d'un passage en extension des consignes de tri, établir un plan d'actions) maintient ce

niveau de soutien. Le montant total « garanti » de soutien qui sert de référence est le montant perçu en 2016 (2 740 000 €).

En 2018, les acomptes versés par CITEO au SDEDA ont été calculés sur l'application du barème F, soit 1 600 000 € d'acomptes au lieu de 2 000 000 €.

Les **données de CITEO permettant le calcul du solde de 2019** n'étant pas connues lors de l'élaboration du budget primitif, il est inscrit par prudence 300 000 €, sachant que le montant pourra varier entre 300 000 € à 1 060 000 €. L'inscription budgétaire sera ajustée en cours d'exercice lorsque le montant définitif sera connu.

Pour 2020 le montant de l'acompte de 1 600 000 € resterait identique à l'année 2019.

- o S'agissant des recettes issues de la valorisation des matières, A compter de 2019, les flux cartons et emballages sont repris par la filière REVIPAC.

Du fait de la baisse des cours et surtout le prix bas de reprise des cartons, le montant des recettes attendues de vente des matériaux est de 1 300 000 € HT pour 2020.

.

V. ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

- o Le SDEDA n'a contracté aucun emprunt.
- o Une ligne de trésorerie de 750 000 € a été signée avec le Crédit Agricole pour une durée d'1 an.

VI. PRINCIPAUX RATIOS

	Informations financières	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	48.99
2	Produit des impositions directes / population	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	44.43
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.52
5	Encours de dette / population	0
6	DGF / population	0
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.03
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	1.10
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.01
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0

VII. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL

NB : les dépenses du budget primitif 2020 sont calculées sur la base de salaires « hors absences ».

A. PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Traitements et charges salariales (compte 64111)	187 391,07 €	193 050,83 €	195 179,68 €	215 464,33 €	196 128,24 €	200 000 €
NBI et SFT (compte 64112)	2 163,91 €	2 301,70 €	2 149,69 €	1 669,86 €	4 519,15 €	4 000 €
Primes et Heures supplémentaires (compte 64118)	62 254,22 €	62 970,71 €	57 588,00 €	72 797,19€	56 408,08 €	70 000 €

B. DETAILS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

	2015	2016	2017	2018	2019	Prévu 2020
Nombre d'heures	130,25 h	173,50 h	96,50 h	116 h	78 h	130h
Montant IHTS	2 232,56 €	2 868 ,85 €	1 734,64 €	1 999,81 €	966,49 €	2 500 €

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux ambassadeurs du tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois (<14h ; >14h).

C. LES AVANTAGES EN NATURE

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ les chèque-déjeuners (17 en 2020) chèques-déjeuner par mois avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ une participation pour une complémentaire santé à la MNT de 10 € par mois ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- ✓ l'accès au Comité National d'Action Social.

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

D. STRUCTURE DES EFFECTIFS

1. Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/18
Administrative	Attaché Territorial	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint d'animation	1
Technique	Ingénieur	1
	Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

2. Évolution des emplois permanents

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2014	2	1	7	10
Au 31/12/2015	2	1	7	10
Au 31/12/2016	2	1	7	10
Au 31/12/2017	2	1	7	10
Au 31/12/2018	2	1	7	10
Au 31/12/2019	1	2	7	10
Prévu au 31/12/2020	1	2	7	10

3. Départs et arrivés

	Arrivées						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévu 2020
Fonctionnaires	1 (mutation)	0	0	1 (mutation)	1	1	0
Contractuel	0	0	0	0	0	1	0

	Départs						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévu 2020
Fonctionnaires	0	0	0	1 (détachement FPE)	0	2	0

4. Âge des agents (au 31/12/19)

	Moyenne d'âge
Global	45,1 ans
Hommes	42,6 ans
Femmes	47,6 ans

5. Temps de travail

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/19, le SDEDA compte **10 emplois permanents à temps complet**.

E. ÉGALITE HOMMES-FEMMES

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

1. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (prévu 2020)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	1	1	3	5
Femmes	0	1	4	5

1. Répartition des effectifs selon la filière (prévu 2020)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	1	3	4
Animation	2	2	4
Technique	2	0	2

2. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (prévu 2020)

	Temps plein	Temps partiel	
Hommes	4	0	Hommes
Femmes	4	2	Femmes

F. ORIENTATIONS 2020

Assurances du personnel	Un nouveau contrat de groupe est souscrit par le centre de gestion pour la période 2020-2023 Le taux de cotisation sont les suivants - 5,20 % pour les titulaires CNRACL - 1,00 % pour les contractuels
CET	Pas de changement
Cheques déjeuner	Le nombre de chèques déjeuner évolue à 17 par mois et par agent (à 100%) au lieu de 16.
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1 ^{er} janvier 2020 pour les agents dont la rémunération 2019 est supérieure à celle de 2018.
Cotisations patronales	Pas de changement
Cotisations salariales	La cotisation CNRACL passe de 10,83 % à 11,10 %.
IHTS	Les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de charges sociales depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Jour de carence	Il est maintenu en 2020. Il s'applique sur le traitement indiciaire et le régime indemnitaire à chaque nouvel arrêt maladie, sauf en cas de grossesse (loi du 06 août 2019)
PPCR	Reprise au 01/01/2020 : certains agents sont concernés par le reclassement indiciaire (entre 1 à 7 points de plus sur l'indice majoré).
PAS	Le SDEDA est collecteur pour l'administration fiscale depuis le 1 ^{er} janvier 2019.
DADS	La déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADS-U) devient la déclaration sociale nominative (DSN). Les données seront désormais transmises mensuellement au moment de la réalisation de la paie
Revalorisation du point d'indice	Indice gelé en 2020
RIFSEEP	En attente des décrets d'application pour certaines catégories de la filière technique.
Loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique	Passage, pour toutes les collectivités, aux 1607 heures. Les collectivités ont un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entreront en application au plus tard au 1 ^{er} janvier suivant leur définition

VIII. CONCLUSION

Le projet de Budget Primitif 2020 reprend les éléments et les orientations qui ont été définis dans le rapport d'Orientations Budgétaires 2020 présenté lors de la séance du Comité syndical du 10 février 2020 :

Continuité et rigueur :

- ✓ maîtrise des dépenses de fonctionnement et maintien pour la 16^{ème} année consécutive de la cotisation annuelle de ses adhérents) ;
- ✓ maîtrise de la masse salariale (effectif constant depuis des années) ;

- ✓ recherche de l'optimisation des recettes avec un nouveau contrat de vente des matériaux ;
- ✓ aucun endettement.

Stratégie dynamique et responsable :

- ✓ Une anticipation de la fermeture programmée des sites de stockage avec la mise en service d'une Unité de Valorisation Energétique fin 2020 ;
- ✓ Une démarche de généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques ;
- ✓ La négociation avec CITEO du contrat d'objectif dans le cadre du Barème F ;
- ✓ La mise en place d'un Schéma de Prévention ;
- ✓ De nombreuses actions de communication avec le pôle « communication ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/05

BUDGET PRIMITIF 2020

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/05

BUDGET PRIMITIF 2020

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau syndical du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°2020/C03/03 du 10 mars 2020 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Danièle BOEGLIN, Présidente

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

ADOpte le Budget Primitif 2020 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : 241 922,94 € dont 12 600,00 € de restes à réaliser
- Section de fonctionnement : 15 698 376,37 €

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 608 167,27 €
022	Dépenses imprévues	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	124 091,10 €	
011	Charges à caractère général	11 752 300,27 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	452 435,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 275 450,00 €	
66	Charges financières	3 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	51 100,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	40 000,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		19 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		84 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations		10 493 118,00 €
75	Autres produits de gestion courante		3 488 100,00 €
77	Produits exceptionnels		5 200,00 €
	TOTAL	15 698 376,37 €	15 698 376,37 €

Délibération n°2020/C03/05

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 231,84 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			77 831,84 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			124 091,10 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		40 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	22 200,00 €		
21	Immobilisations corporelles	32 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	109 200,00 €	12 600,00 €	
	TOTAL	229 322,94 €	12 600,00€	241 922,94 €
		241 922,94 €		



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:42 +0100
Ref:20200311_154602_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/06

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/06

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi de « Comptabilité - Secrétariat » au pôle « Finances -Administration » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « Administration » au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe pour l'élaboration du budget, le suivi de la comptabilité et la gestion administrative du fonctionnement du Syndicat.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2020,

CHARGE Madame la Présidente d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:49 +0100
Ref:20200311_154602_2-1-O
Signature numérique
La Présidente

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/07

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/07

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi d'Ambassadeur du tri au pôle « Communication » qui pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière « Animation » au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour des missions de sensibilisation des habitants à la problématique des déchets.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2020,

CHARGE Madame la Présidente d'effectuer les démarches nécessaires à ces recrutements,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:51 +0100
Ref:20200311_154802_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/08

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDEDA

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/08

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDEDA

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services syndicaux suite à la création de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° 2019/C10/06 du 21 octobre 2019 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat à compter du **01 avril 2020** comme suit :

Filière	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché Territorial	35h	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	35 h	1
	Adjoint administratif	35 h	2
Technique	Ingénieur	35 h	1
	Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	4
	Adjoint d'animation	35 h	1

Délibération n°2020/C03/08

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:35 +0100
Ref:20200311_154802_2-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PROJET**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE L'AUBE**

Cité administrative des Vassaules
CS 93074
10026 TROYES CEDEX

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE**

Cité administrative des Vassaules
BP3047
10000 TROYES

AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), Cité administrative des Vassaules à TROYES, représenté par Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Président, en application de la délibération n° du 6 mars 2020,

d'une part

Le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA), Cité administrative des Vassaules à TROYES, représenté par Madame Danièle BOEGLIN, Présidente, en application de la délibération n° du ,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Durée du bail

L'article 2 du contrat de location est ainsi modifié : le terme du bail est fixé au 30 avril 2026.

Article 2 – Conditions d'exécution.

Toutes les dispositions du contrat initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

A Troyes, le

Pour le SDEA :

Pour le SDEDA :

Bernard de LA HAMAYDE
Président

Danièle BOEGLIN
Présidente

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/09

**CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX DU SDEDA
Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°5**

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/09

**CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX DU SDEDA
Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°5**

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) loue actuellement cinq bureaux d'une superficie totale d'environ 130 m² dans un ensemble immobiliser appartenant au Syndicat d'énergie de l'Aube (SDEA).

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le contrat de location relatif à l'occupation, par le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA), de bureaux dans le bâtiment syndical arrive à son terme le 30 avril 2020.

Il est donc proposé, par un avenant n°5, de prolonger le contrat de location jusqu'au 30 avril 2026.

Vu le projet d'avenant n°5 soumis à son examen et joint en annexe,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

ADOpte l'avenant n°5 au contrat de location des bureaux du SDEDA, dont le projet figure en annexe à la délibération.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°5 au contrat avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube.

Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:39 +0100
Ref:20200311_155003_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/10

CONTRAT DE REPRISE NORSKE SKOG GOLBEY – FLUX PAPIERS GRAPHIQUES

**Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 portant modification du prix plancher
des papiers graphiques**

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/10

CONTRAT DE REPRISE NORSKE SKOG GOLBEY – FLUX PAPIERS GRAPHIQUES

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 portant modification du prix plancher des papiers graphiques

La Présidente expose à l'assemblée que le Marché Européen et plus spécifiquement français du recyclage des journaux magazines, subit depuis juillet 2019 une crise structurelle majeure et durable qui ne permet plus à la papeterie **NORSKE SKOG** de maintenir ses engagements quant à la valeur du prix plancher.

Le prix des papiers récupérés s'est totalement effondré à 30 €/t sur le mois de janvier 2020.

NORSKE SKOG Golbey a pris la décision de supporter la filière, pour en assurer la sauvegarde comme la pérennité, en prenant beaucoup plus de quantités de JRM aux Collectivités.

les parties sont convenues, d'un commun accord, de fixer et d'appliquer une nouvelle valeur de reprise minimale :

PP = 50 €

Ces conditions sont applicables aux tonnes réceptionnées sur le site de la papeterie à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'au terme du présent contrat.

Vu les avenant soumis à examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

ACCEPTE la modification du prix plancher du Papiers graphiques,

AUTORISE la Présidente à signer lesdits avenants n°1 avec :

- NORSKE SKOG Golbey et Onyx Est
- NORSKE SKOG Golbey et COVED – Groupe PAPREC

Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:43 +0100
Ref:20200311_155201_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Projet

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

**Cité administrative des Vassaulles – BP 3047
10 012 TROYES CEDEX**

EMBALLAGES PLASTIQUES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

En option Fédération

Avenant n° 1 au contrat 2017/12/10

ENTRE

Le **Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)**, dont le siège est situé à la Cité Administrative des Vassaules – 22, rue Grégoire-Pierre Herluisson – BP 3047 – 10012 Troyes Cedex,

Représenté par sa Présidente, Madame **Danièle BOEGLIN**, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du xxx 2020,

Ci-après nommé « le SDEDA »

D'une part,

ET

La société **ACTECO Recycling SARL** ayant son siège social au 18 rue de l'Arche Sèche- 44000 Nantes immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le n° 53375324000035,

Représentée par son Gérant, **Monsieur Christophe VIANT**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « ACTECO Recycling »,

D'autre part,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La collectivité a confié, par délibération en date du 5 décembre 2017, au repreneur le rachat des emballages plastiques issus de la collecte sélective à compter du 1er janvier 2018 pour une période ferme de 2 ans, renouvelable 3 fois 1 an.

Depuis janvier 2018, date de démarrage du marché, les conditions de reprise des plastiques ont fortement évoluées. Cette situation a engendré un déséquilibre du marché pour le repreneur.

Afin de coller au plus proches des marchés de reprise des matériaux, ACTECO revoit également chaque année ses conditions de reprise auprès de ses partenaires.

Les conditions économiques actuelles du marché sont telles que les parties ont décidé, d'un commun accord, une révision du prix de base de reprise.

Ces nouvelles conditions sont détaillées dans le présent avenant. Elles abrogent et remplacent les dispositions de l'article 5 du contrat.

Ceci étant entendu, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet de modifier les conditions financières de reprise des emballages plastiques issus de la collecte sélective.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

ACTECO rémunèrera LE SDEDA de ses produits selon les formules suivantes :

Prix de base (= PR Janvier 2020) ajouté de la valeur de la variation mensuelle du matériau considéré au prix de reprise du mois précédent, soit :

Offre tarifaire indexée sur la mercuriale USINE NOUVELLE

ACTECO transmettra chaque mois les variations ou les valeurs de référence pour chacun des plastiques repris.

produit	px plancher	formule	Pb janv 20 corrigé	indexation	Tonnage /an contrat	Tonnage /an réel 2019
				(Ref- Magazine)		
Q4	200	Px de base + Σ Variations mensuelles	276,00 €	01 2 13 (=q4) UN	665	770
Q7	150		230,00 €	07 2 30 (=Q7) UN	207	151
Q5	60		70,00 €	01 2 15 (=q5) UN	250	235
Q8	20		36,00 €	07 2 40 (=Q8) UN	47	42
PEHD	130		137,00 €	02 2 21 (=PEhd) UN	300	299
PEPPPS	0		10,00 €	07 2 10 (=PE/PP/PS) UN	139	76
Sacs et Films PE	0	px Fixe	0 €	0	30	61
				Total	1638	1634

Fait à Troyes, le	Fait à Nantes, le 23 janvier 2020
Pour le SDEDA	Pour ACTECO
Danièle BOEGLIN Présidente	Christophe VIAN Gérant associé  

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/11

CONTRAT DE REPRISE FLUX PLASTIQUES – ACTECO

Autorisation à Mme la Présidente de signer l'avenant n°1 portant modification des prix planchers

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/11

CONTRAT DE REPRISE FLUX PLASTIQUES – ACTECO

Autorisation à Mme la Présidente de signer l'avenant n°1 portant modification des prix planchers

La Présidente expose à l'assemblée que le Marché Européen et plus spécifiquement français du recyclage des journaux magazines, subit depuis juillet 2019 une crise structurelle majeure et durable qui ne permet plus à la papeterie **NORSKE SKOG** de maintenir ses engagements quant à la valeur du prix plancher.

Le prix des papiers récupérés s'est totalement effondré à 30 €/t sur le mois de janvier 2020.

NORSKE SKOG Golbey a pris la décision de supporter la filière, pour en assurer la sauvegarde comme la pérennité, en prenant beaucoup plus de quantités de JRM aux Collectivités.

les parties sont convenues, d'un commun accord, de fixer et d'appliquer une nouvelle valeur de reprise minimale :

PP = 50 €

Ces conditions sont applicables aux tonnes réceptionnées sur le site de la papeterie à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'au terme du présent contrat.

Vu les avenant soumis à examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

ACCEPTE la modification du prix plancher du Papiers graphiques,

AUTORISE la Présidente à signer lesdits avenants n°1 avec :

- NORSKE SKOG Golbey et Onyx Est
- NORSKE SKOG Golbey et COVED – Groupe PAPREC



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:37 +0100
Ref:20200311_155204_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS



1) L'Association AMORCE

représentée par Monsieur Gilles VINCENT, agissant en qualité de Président, désignée ci-après par « AMORCE »,

d'une part,

et

2) Le Syndicat Départemental des déchets de l'Aube - SDEDA

représenté par Daniele BOEGLIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération en date du 10 mars 2020, désignée ci-après par « Le Syndicat »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

AMORCE organise son **34^{ème} Congrès annuel national à Troyes.**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de ce congrès et les engagements réciproques des partenaires ;

ARTICLE 2 : DATE

Les dates retenues pour cette manifestation sont les **14, 15 et 16 octobre 2020 ;**

ARTICLE 3 : LIEU

L'ensemble du congrès, hors soirée de gala, se déroulera au Centre de Congrès de l'Aube, 2 Rue Pierre Labonde, BP 394 – 10 026 TROYES.

La soirée de gala se tiendra à l'hôtel de ville de Troyes, Place Alexandre Israël – 10 000 TROYES le jeudi 15 octobre 2020 ;

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification, et au plus tard le 1^{er} juin 2020 et prendra fin à l'expiration des engagements de chaque partie.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite dénoncer la convention, celle-ci en avise l'autre partie avec un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Si la mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé réception la convention pourra être résiliée de plein droit.

La résiliation de la présente convention n'ouvre aucun droit à quelque dédommagement que ce soit ;

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL

Mise à disposition des locaux et matériels

Le Syndicat s'engage à **prendre en charge**, pour AMORCE le Centre de Congrès de l'Aube, notamment pour le déroulé des plénières, des ateliers, des parcours, et de l'accueil des délégués des Départements et Régions Outre-Mer ;

Sont ainsi compris la location, la mise en configuration, les fluides, le nettoyage, les prestations techniques de base, la sécurité et de sécurité incendie (SSIAP) ;

Ne sont pas compris les besoins humains, matériels/mobiliers/techniques supplémentaires, les salles complémentaires, non listés ci-dessous, lesquels seront à la charge d'AMORCE ;

J0/J1/J2/J3

- 1 lieu équipé impérativement de wifi pour l'accueil et l'enregistrement des congressistes avec vestiaire (hôtesse inclus), point informations et zone élection : hall auditorium
- 1 salle fermée pour QG l'équipe d'AMORCE (une trentaine de personne) avec wifi : une loge
- 1 petite salle fermée pour les bénévoles de l'association des anciens et amis d'AMORCE (AAAA – environ 5/7 personnes) : une loge

J-0 – MARDI 13 OCTOBRE 2020

- Montage : installation de la zone d'accueil, montage du stand AMORCE, mise sous plis éventuelle, installation signalétique...

J1 – MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

- L'auditorium pouvant accueillir 750 personnes, équipé en sonorisation et vidéo-projection avec régie et technicien, pour la séance plénière et l'Assemblée Générale ;
- 1 espace pour les pauses restauration et les guinguettes : Espace détente
- 1 salle pour les DROM (matinée uniquement) : Salle Renoir

J2 – JEUDI 15 OCTOBRE 2020

- 1 salle équipée en sonorisation et vidéo-projection avec technicien, section déchets : auditorium
- 1 salle équipée en sonorisation et vidéo-projection avec technicien, section énergie : Salle Temple – 160 places
- 1 salle équipée en sonorisation et vidéo-projection avec technicien, section eau et assainissement : Salle Amance-Orient – 120 places
- 3 salles pour les ateliers : Salles Bonaparte, Clairvaux, Florentin
Toutes sont équipées en vidéo-projection et connexion wifi ;
- 1 espace pour les pauses restauration : Espace Champagne

J3 – VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

- L'auditorium pouvant accueillir 750 personnes, équipé en sonorisation et vidéo-projection avec régie et technicien, pour la séance plénière et l'Assemblée Générale ;
- 1 salle équipée en sonorisation et vidéo-projection avec technicien, section énergie : Salle Temple – 160 places
- 1 salle équipée en sonorisation et vidéo-projection avec technicien, section eau et assainissement : Salle Amance-Orient – 120 places
- 1 espace pour les pauses restauration: Espace Champagne

Accueil

- Le Syndicat mettra en place un stand institutionnel valorisant les initiatives et politiques publiques environnementales portées par la collectivité. Ce stand sera géré par la collectivité : montage/démontage, installation, personnel, mobilier...
- Le Syndicat met à disposition d'AMORCE 5 personnes pour assurer la logistique la veille du congrès pour la préparation des dossiers ainsi que le mercredi entre 11h et 14h30 à l'arrivée des congressistes.

Invitations

- 30 invitations au congrès pour la collectivité : fournir à AMORCE la liste avant le 25 septembre 2020, sous la forme d'un tableau Excel détaillé (comprenant les coordonnées complètes de l'organisme, de la personne, ainsi que l'indication de participation aux parcours et aux visites)
- 30 invitations à la soirée de gala : fournir à AMORCE la liste d'invités avant le 25 septembre 2020, sous la forme d'un tableau Excel détaillé (comprenant les coordonnées complètes de l'organisme, de la personne, pour la participation au dîner de gala) point sur le nombre d'invités prévus présents à J-2

Financement et organisation de la soirée et du dîner de gala

- Prendre en charge l'organisation et le financement de la soirée et du dîner de gala du jeudi 15 octobre 2020 offerts à tous les congressistes, dans la limite de **500 participants maximum**, incluant les 30 invités de la collectivité.
- Assurer seule les frais liés à cette soirée afin de garder toute neutralité et indépendance ;

- Une animation sera prévue, au choix et à la charge de la collectivité ;
- L'organisation de la soirée de gala prendra en compte les contraintes d'accès et d'horaires de l'hôtel de ville tout en respectant scrupuleusement la programmation du congrès telle qu'elle sera organisée ce jour-là ;

Visites techniques et touristiques

- Prendre en charge l'organisation des visites techniques (une personne de la collectivité sera présente par groupe pour l'accompagnement) et le financement du transport, si non accessible en transports en commun pour une durée de 2 heures à 3 heures maximum temps de trajet inclus.
 - o Groupe(s) de visite Déchet,
 - o Groupe(s) de visite Énergie/Réseau de chaleur
 - o Groupe(s) de visite Eau/assainissement
 dont le choix et la validation se feront conjointement par AMORCE et la Collectivité d'accueil avant le 15 avril 2020 ;
 La collectivité prévoindra en amont de la capacité d'accueil des visites et des consignes de sécurité ; la présence d'un Amorcien ou d'un AAAA est prévue pour chaque visite ;
- Fournir à AMORCE, avant le 25 septembre 2020, une feuille de route détaillée pour chaque visite technique, comprenant un timing précis (heure d'arrivée sur place, durée de la visite, nombre de groupes si besoin, heure de départ et heure de retour sur le lieu du congrès), ainsi que les coordonnées complètes (nom, adresse et téléphone) de l'exploitant, du guide sur place et de la personne de la collectivité se chargeant de l'accompagnement ;
- Prendre en charge l'organisation et le financement de la visite touristique du vendredi 16 octobre 2020 après-midi et communiquer le contenu et les horaires avant le 15 avril 2020 (pour visibilité sur le programme) ;

Cadeaux souvenirs

- Offrir à chaque participant un souvenir de la manifestation en cohérence avec les valeurs de l'association et de la collectivité invitante en matière de développement durable ; Le cadeau sera remis à l'arrivée et émargement des participants le premier jour.

Hébergements

- Fournir à AMORCE, avant le 15 avril 2020, une liste des hébergements possibles ou dispositif de réservation propre à la collectivité ;

Transports

- Prendre en charge l'organisation et le financement du transport des congressistes aux visites techniques (1 seul point de départ par visite) ;

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS D'AMORCE

- Informer la collectivité d'accueil sur l'élaboration du programme ;
- Élaborer le programme du congrès en insérant le logo de la collectivité d'accueil et de ses éventuels partenaires publics et à en assurer sa mise en page, son impression et sa diffusion

nationale, notamment auprès de la presse technique et nationale, (2 mois avant la manifestation) ;

- Organiser la conférence de presse du mercredi 14 octobre 2020, avant la plénière d'ouverture et de gérer le dossier de presse, le communiqué de presse et les journalistes (avec soutien de la collectivité pour le contact avec les journalistes et presses locales).
- Contacter l'ensemble des intervenants et gérer leur venue ;
- Prendre en charge la réalisation et le financement de l'ensemble des documents de la manifestation (dossier d'inscription, dossier de presse) ;
- Prendre en charge l'organisation et le financement de l'hébergement des intervenants et organisateurs ;
- A assurer et prendre en charge l'accueil des congressistes et des intervenants (avec l'aide de la collectivité) ;
- A assurer et à prendre en charge la distribution des dossiers d'accueil, de l'ensemble des documents du congrès, ainsi que les cadeaux souvenirs, et de la distribution des tickets de transport pendant la durée du congrès ;
- Prendre en charge les accueils-café, les déjeuners et les pauses pour l'ensemble des participants durant l'événement (14/15/16 octobre 2020) :
 - o Les accueils-café des 14-15 et 16 octobre 2020 ;
 - o Le dîner suivant l'assemblée générale du mercredi 14 octobre 2020 ;
 - o Les déjeuners de la conférence de presse du mercredi 14 octobre 2020 ;
 - o Les déjeuners de la réunion DROM du mercredi 14 octobre 2020 ;
 - o Les déjeuners des congressistes des jeudi 15 et vendredi 16 octobre 2020 ;

Une attention particulière sera portée sur la lutte contre le gaspillage alimentaire tout au long du congrès et les denrées non consommées pourraient profiter à une association caritative locale ;

- A fournir à la collectivité un déroulé détaillé avec répartition des tâches à accomplir pour chacune des parties ;
- A assurer et prendre en charge selon ses besoins, les matériels et mobiliers supplémentaires : banques d'accueil, tables basses, chauffeuses, ..., prestations complémentaires : décorations végétales, hôtesse à l'accueil ou pour le passage de micro, **non compris dans la formule de base de location du Centre de Congrès de l'Aube géré par la collectivité**

NB : en cas de venue d'un ministre, ce sont les services de sécurité du ministère (selon le statut de la personne qui se déplace) qui enclencheront ou non des besoins ou dispositifs complémentaires.

ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES

- Organisation d'une visite sur place le 13 novembre 2019, afin de visiter les lieux ;
- Mise en place d'un contact régulier, au minimum mensuel, puis hebdomadaire, voire quotidien le dernier mois, entre les partenaires ;
- Organisation d'une réunion préparatoire la veille après-midi de la manifestation (soit le mardi 13 octobre 2020) sur place, en présence d'une partie de l'équipe d'AMORCE et de celle de la Collectivité d'accueil au complet pour un dernier point logistique ;
- Organisation d'une réunion préparatoire le matin du premier jour de la manifestation (soit le mercredi 14 octobre 2020) sur place, en présence de l'ensemble des équipes d'AMORCE, du

Syndicat, du régisseur, des hôtes, des membres des AAAA pour une visite complète du site et pour une dernière mise au point du déroulement de tous les éléments du déroulé.

ARTICLE 8 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le présent contrat confère à AMORCE le droit d'occupation des dépendances suivantes du domaine public et privé : le Centre de Congrès de l'Aube les 14-15-16 octobre 2020 ; l'hôtel de ville pour la soirée de gala le jeudi 15 octobre 2020 ;

ARTICLE 9 : RESPONSABLES

a) pour AMORCE

- Pour le contenu du congrès : Nicolas GARNIER - Délégué Général
Julie PURDUE – Déléguée adjointe
Delphine MAZABRARD – responsable juridique,
institutionnel et communication
- Pour l'organisation : Hélène GONIN, Chargée d'Événementiel

b) pour le Syndicat

- Pour l'organisation et la coordination : Danièle BOEGLIN - Présidente du SDEDA
Cécile LUPO – Directrice adjointe du Comité
départemental du tourisme de l'Aube, en charge
de la commercialisation

Fait en deux exemplaires originaux à Troyes, le

Pour AMORCE

Pour le Syndicat

Le Président

La Présidente

Gilles VINCENT

Danièle BOEGLIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/12

ORGANISATION DU CONGRES AMORCE

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/12

ORGANISATION DU CONGRES AMORCE

La Présidente expose à l'assemblée que le SDEDA organisera les 14, 15 et 16 octobre 2020 le Congrès national AMORCE à TROYES. Cette association nationale regroupe plus de 600 collectivités territoriales et 336 entreprises et organismes professionnels sur l'ensemble du territoire français en charge de la gestion locale des déchets, des politiques territoriales énergie-climat et des réseaux de chaleur. Elle constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles).

Ce congrès est devenu le rendez-vous prioritaire et incontournable des professionnels des déchets, de l'Energie et de l'environnement avec environ 700 participants venus de toute la France, et la présence de nombreuses personnalités de renommée nationale ou européenne. Il permettra également de mettre en valeur notre territoire, ses acteurs et équipements.

Ce Congrès nécessitera des moyens financiers à hauteur de l'évènement. En conséquence, il est proposé de solliciter des aides financières au Conseil Départemental mais également d'acteurs privés locaux spécialisés dans la gestion des déchets.

Vu le projet de convention de partenariat d'AMORCE soumis à son examen,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention de partenariat entre le SDEDA dans le cadre de l'accueil du 34^{ème} congrès national annuel de l'association AMORCE.

AUTORISE Mme la Présidente à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aube et de sociétés privées locales spécialisées dans la gestion des déchets.



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:38 +0100
Ref:20200311_155402_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Dépenses réalisées dans le cadre des délégations consenties à la Présidente

Délibération n°2017/C03/04 du 23 mars 2017 portant délégation d'attributions à Mme la Présidente

Du 31 janvier au 25 février 2020

Date de mandatement	Fournisseur	Objet	Montant € HT
07/02/2020	ESPRIT DIGITAL ALPIX	Sauvegarde 1er trimestre 2020	1 500,00
14/02/2020	CNAS	Cotisation 2020	2 120,00
19/02/2020	LA POSTE	Contrat de collecte et de remise du courrier 2020	2 000,60
14/02/2020	RECYCLE OFFICE	Achat sacs poubelle opération "La Seine propre"	323,00
24/02/2020	INTERACTIF	Renouvellement d'abonnement de licence	839,88
24/02/2020	CANAL 32	Diffusion 2020	24 000,00
24/02/2020	LA POSTE	Affranchissement janvier 2020	258,27

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2020

Date de convocation : le 28 février 2020

Date d'affichage : le 28 février 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C03/13

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE
SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

L'An Deux Mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (19) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Christian BRANLE, Roland BROQUET, Gilles JACQUARD, Pascal LANDREAT, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (05) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Jacques ARNAUD,
Mme Claude HOMHER à M. Jean-Michel HUPFER,
M. David LELUBRE à M. Denis NICOLO,
M. Claude PENOT à Marcel HURILLON,
Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT.

Délibération n°2020/C03/13

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2017/C03/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés de fourniture, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le 31 janvier 2020, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2017/C03/04 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

Délibération n°2020/C03/13

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période 31 janvier au 25 février 2020 détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017/C03/04 du 23 mars 2017.



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2020.03.13 11:30:50 +0100
Ref:20200311_160201_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.